



Compte rendu Comité technique ministériel du 25 avril 2019 (1)

25 avril 2019

Le comité technique ministériel s'est réuni le 25 avril 2019 sous la présidence de Sophie Delaporte, Secrétaire générale.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Valérie Clément, Franck Cayssials et Annick Pinard.

Ce comité technique ministériel est exclusivement consacré à l'examen des deux projets d'arrêtés ayant fait l'objet d'un vote défavorable unanime de l'ensemble des organisations syndicales lors du comité technique ministériel du 10 avril.

Sophie Delaporte précise que l'hypothèse de Brexit au 1^{er} juin n'est pas écartée et qu'il faut continuer à s'y préparer.

Depuis le 10 avril, un groupe de travail s'est réuni le 18 avril et le CHSCT ministériel du 24 avril a été consacré au Brexit. Il n'y a pas d'arbitrage du Premier ministre à l'heure actuelle sur le projet de décret relatif à la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au MAA.

Présentation des projets d'arrêtés

Servane Gilliers Van Reysel, adjointe à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, présente les deux projets d'arrêtés en indiquant qu'ils ont évolué depuis le 10 avril, ils sont davantage circonscrits dans le temps et dans leur portée.

Ils ne modifient plus les arrêtés du 18 octobre 2001 et ont désormais une existence en propre. Leur caractère transitoire apparaît dans leur titre et leur application est limitée à 9 mois, permettant ainsi le suivi de la mise en œuvre des contrôles liés au Brexit et l'évolution des flux que les acteurs économiques vont adapter. Le délai de 9 mois laisse le temps de rebâtir des textes pérennes. Ils ne s'appliqueront qu'en cas de Brexit sans accord.

1. Projet d'arrêté fixant les mesures transitoires pour l'application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Cet arrêté est ministériel et prévoit l'allongement du temps de travail hebdomadaire et un repos hebdomadaire de deux jours consécutifs n'incluant pas obligatoirement le dimanche.

2. Projet d'arrêté fixant les mesures transitoires pour l'application du dernier alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État au ministère de l'agriculture et de la pêche

Cet arrêté est interministériel et prévoit l'absence de compensation du travail les samedis, dimanches et jours fériés.

L'Alliance du Trèfle s'interroge sur la nécessité de ces arrêtés alors que le décret 2000-815 prévoit déjà la possibilité de circonstances exceptionnelles permettant de déroger pour une période limitée aux garanties minimales.

Stéphanie Frugère, adjointe à la sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, indique que ces arrêtés permettent d'assurer une homogénéité entre les différents postes de contrôle frontaliers.

L'Alliance du Trèfle constate que les arrêtés tels qu'ils sont rédigés englobent le poste SIVEP de Roissy qui est ouvert le dimanche.

Sophie Delaporte confirme qu'ils ne s'appliqueront qu'aux agents effectuant des contrôles liés au Brexit et propose de modifier la rédaction en précisant dans le texte «agents [...] dont les missions de contrôle à l'importation ou à l'exportation de produits en provenance du Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni impliquent [...]».

Les organisations syndicales présentes au CHSCT ministériel de la veille indiquent qu'y a été évoquée la pénibilité des cycles de travail de 12 h de nuit, néfastes pour la santé des agents, ainsi que la possibilité de cycles de 3 fois 8 heures demandée lors du CHSCT local de la DRAAF des Hauts-de-France. Lors du CHSCT ministériel aurait également été indiqué qu'il était prévu de ne pas tout contrôler.

L'Alliance du Trèfle partage l'inquiétude sur la santé des agents soumis pendant 12 heures de suite, et régulièrement pendant la nuit, à des opérations de contrôles, sources de tension.

Elle souhaite que les organisations syndicales ne participant pas, comme elle, au CHSCT ministériel aient un retour de l'administration sur les sujets évoqués.

Elle soulève la responsabilité pénale individuelle des contrôleurs en cas d'allègement des contrôles, et le risque de favoriser le passage par le Royaume-Uni de produits frauduleux.

Charles Martin Ferreira, sous-directeur du pilotage des affaires sanitaires européennes et internationales à la DGAL, indique que les trois types de contrôles (contrôle documentaire, contrôle d'identité et contrôle physique) seront aléatoires, avec au départ essentiellement le contrôle des certificats, puis une montée en puissance par paliers de 3 mois. L'ergonomie a été étudiée avec la DRAAF pour permettre aux agents de s'adapter.

Les organisations syndicales souhaitent qu'un groupe de suivi en format CTM, associant également les agents concernés et les acteurs de la prévention, soit mis en place dès le début du Brexit, avec des réunions tous les mois, pour évaluer l'impact sur les agents des rythmes de travail. Elles souhaitent qu'un groupe de travail portant sur les conditions de contrôle en SIVEP soit aussi mis en place.



Sophie Delaporte indique que l'objectif du ministère est de rendre un service de qualité avec des conditions de travail satisfaisantes pour les agents. Il était prévu de suivre la mise en place des contrôles Brexit car personne ne sait ce qui va se passer réellement (volume, type de marchandise), et il faudra quelques mois pour se caler. Elle retient la mise en place du groupe de suivi Brexit, associant les organisations syndicales du CTM, les agents de terrain et les acteurs de la prévention, qui permettra de tirer des enseignements au fur et à mesure. Si la situation est intenable, cela sera rapidement mis en évidence.

Concernant le groupe de travail sur les conditions de travail dans les SIVEP, en lien avec la DGAL, il sera intégré dans le groupe de suivi Brexit ou fera l'objet d'un groupe de travail spécifique.

Vote

Après une suspension de séance pendant laquelle les organisations syndicales rédigent un communiqué intersyndical unitaire (voir ce communiqué), les deux projets d'arrêtés recueillent un avis défavorable unanime des organisations syndicales.